

République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
LARDIERS - COMMUNE

Procès verbal

Le mardi 09 décembre 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Robert USSEGLIO.

Secrétaire de la séance : Frank VAN DE VELDE

Présents : Robert USSEGLIO, Alain JOSEPH, Josiane PIANETTI, Marlène FEDELE, Catherine LEDUC, Frank VAN DE VELDE, Charles USSEGLIO, Marie-Christine MURCIA

Représentés : Philipp GANZONI représenté par Frank VAN DE VELDE

Absents et excusés : Marc DE LEENER, Alexis DOUGUET

Ordre du jour :

- Demande de subvention au titre de la D.E.T.R pour l'année 2026
- Demande de subvention dans le cadre des fonds de concours 2026 à la Communauté de Communes
- Délégation du Service Public d'Assainissement collectif : choix du délégataire et approbation du contrat
- Délégation du Service Public d'Eau Potable : choix du délégataire et approbation du contrat
- Modification des tarifs de la location de la salle polyvalente pour l'année 2026
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et d'eau potable collectif 2024
- Encaissement chèque d'EDF
- Convention entre la com/com et la commune de Lardiers relative à la gestion des archives communales par système commun d'archives numériques.

Délibérations du conseil :

Modification des tarifs de la location de la salle polyvalente pour l'année 2026 (N° DE_2025_034)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier les prix de la location de la salle polyvalente cette année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

DECIDE de ne pas modifier les prix de la location de la salle polyvalente pour l'année 2026

Commune :

Habitants..... 50.00 €
Associations non payantes :..... 50.00 €
Habitants, associations avec activités payantes (1 location par trimestre) 170.00 €
au delà..... 330.00 €

Comité des Fêtes de Lardiers : 6 mises à disposition gratuites par an

Extérieur :

Personnes privées (vendredi midi au lundi matin)..... 250.00 €
Personnes privées(jeudi matin au lundi matin..... 350.00 €
Associations avec activités non payantes..... 320.00 €
Associations avec activités payantes..... 390.00 €
Exposants (par W.E.)..... 240.00 €

Caution pour la location de la salle polyvalente (commune et extérieur) 750.00 €

La location de la salle au tarif "des habitants de la commune" ne pourra se faire que 2 fois par an et par foyer fiscal.

Délibération : adoptée

Demande de subvention dans le cadre des fonds de concours 2026 à la Communauté de Communes (N° DE_2025_031)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que le tracteur actuel est vieillissant et qu'il est nécessaire de le remplacer ainsi que ses équipements.

| Entreprise | Montant H.T | Montant T.T.C |
|--------------------|--------------------|-------------------|
| T3MBLANC ROCHEBOIS | 77 100.00€ | 95 520.00€ |
| TOTAL | 77 100.00 € | 95 520.00€ |

Montant H.T : 77 100.00 €

Montant T.T.C : 95 520.00 €

Subvention D.E.T.R 60 % : 46 260.00 €

Fond de Concours de la Communauté de Commune
de Forcalquier-Montagne de Lure 20 % : 15 420.00 €

Fond propre 20 %HT : 15 420.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention de 20 % dans le cadre du Fonds de concours 2026 de la Communauté de Communes.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant les décisions attributives des subventions.

AUTORISE Le Maire à faire le nécessaire pour la demande de la subvention.

Délibération : adoptée

Délégation du service public d'assainissement collectif Choix du déléataire et approbation du contrat (N° DE_2025_032)

Monsieur le Maire rappelle la procédure en cours relative à la délégation du service de l'assainissement collectif et les motifs qui l'ont amené à choisir, au vu de l'avis de la commission et après négociation, l'offre de l'entreprise SEM (Société des Eaux de Marseille).

Il présente le projet de contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le choix de Monsieur le Maire

DECIDE en conséquence de confier l'affermage du service d'assainissement collectif à la Société des Eaux de Marseille

APPROUVE le projet de contrat de délégation

APPROUVE le projet de règlement de service annexé au contrat

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

Délibération : adoptée

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et d'eau potable collectif 2024 (N° DE_2025_035)

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et d'eau potable 2024
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération : adoptée

Délégation du service public deau potable Choix du déléataire et approbation du contrat (N° DE_2025_033)

Monsieur le Maire rappelle la procédure en cours relative à la délégation du service de l'eau potable et les motifs qui l'ont amené à choisir, au vu de l'avis de la commission et après négociation, l'offre de l'entreprise SEM (Société des Eaux de Marseille).

Il présente le projet de contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le choix de Monsieur le Maire

DECIDE en conséquence de confier l'affermage du service d'eau potable à la Société des Eaux de Marseille

APPROUVE le projet de contrat de délégation

APPROUVE le projet de règlement de service annexé au contrat

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes

Délibération : adoptée

Encaissement chèque d'EDF (N° DE_2025_036)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le remboursement par EDF d'un trop payer sur les abonnements des éclairages publics

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,
À l'unanimité,

ACCEPTE le chèque d'EDF du montant de 468.28 €

Délibération : adoptée

Convention entre la Communauté de Communes et la commune de Lardiers relative à la gestion des archives communales par système commun d'archives numériques (N° DE_2025_037)

Vu l'avis conforme du directeur des archives départementales en date du 19 mars 2025,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale et communautaire, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire d'une collectivité et de ses habitants,

Considérant que les collectivités locales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives publiques sous le contrôle de l'Etat,

Considérant qu'il a été préalablement décidé, afin d'assurer la pérennité, la fiabilité et la valeur probante de ces écrits électroniques, que la communauté de communes « Pays de Forcalquier – Montagne de Lure » met à disposition de ses communes membres et de ses administrations associées, ses ressources dans le cadre de l'archivage de ces documents au sein d'un système d'archivage numérique commun,

Considérant qu'afin d'assurer la gestion, la maintenance et le développement de cet équipement commun, les l'établissement public de coopération intercommunale a décidé de créer un système commun chargé de ces missions.

Considérant que le système commun d'archives numériques devra permettre la conservation des archives produites au format numérique notamment celles résultant de l'instruction du droit des sols,

Considérant qu'il convient de tenir compte de l'évolution des projets de dématérialisation sur le long terme au sein de l'administration communale,

Considérant qu'à ce titre, le système commun d'archives numériques (SCAN) est compétent pour héberger les flux documentaires issus de ces circuits métiers dématérialisés,

Considérant que la présente convention a pour objectif de fixer plus précisément les modalités techniques de gestion des archives numériques entre l'établissement public de coopération intercommunale et la commune de Lardiers,

Considérant que la commune de Lardiers demande l'intégration du flux documentaire suivant au sein du système commun des archives numériques (SCAN) :

- Flux instruction du droit des sols

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- APPROUVER le périmètre documentaire reconnu par le système commun d'archives numériques (SCAN) concernant la commune de Lardiers,
- APPROUVER les principes de gestion technique entre la CCPFML et la commune de Lardiers au sein du système commun des archives numériques tels qu'énoncés dans la convention ci-annexée,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de gestion ci-annexée,

Délibération : adoptée

Demande de subvention au titre de la D.E.T.R pour l'année 2026 (N° DE_2025_030)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que le tracteur actuel est vieillissant et qu'il est nécessaire de le remplacer ainsi que ses équipements.

| Entreprise | Montant H.T | Montant T.T.C |
|-------------------------------|-------------------|-------------------|
| T3MBLANC ROCHEBOIS | 77 100.00€ | 92 520.00€ |
| TOTAL | 77 100.00€ | 95 520.00€ |

Montant H.T : 77 100.00€

Montant T.T.C : 95 520.00€

Subvention D.E.T.R 60 % : 46 260.00 €

Fond de Concours de la
Communauté de Commune de
Forcalquier-Montagne de Lure 20 % : 15 420.00 €

Fond propre 20 %HT : 15 420.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention de 60 % dans le cadre de la DETR 2026

S'ENGAGE à ne pas acheter avant les décisions attributives des subventions.

AUTORISE Le Maire à faire le nécessaire pour la demande de la subvention.

Délibération : adoptée

Robert USSEGLIO
Président de séance

Frank VAN DE VELDE
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Robert Usseglio".